

POLITIQUE DE TOLÉRANCE ZÉRO DU CLUB DE SOCCER ST-HUBERT



Politique de tolérance zéro

Le club de soccer St-Hubert est un fervent partisan de la sécurité sportive pour nos jeunes ; le club soutient la tolérance zéro en ce qui concerne toutes les formes de maltraitance : verbale, physique, émotionnelle et sexuelle.

Toutes les relations au sein du club - qu'elles impliquent des membres du conseil d'administration, du personnel du club, des entraîneurs / gérants, des bénévoles, des joueurs, des parents / membres de la famille, des supporters ou des arbitres - doivent être fondées sur la confiance et le respect mutuels. Tout acte d'abus est une trahison de cette confiance.

Le club mènera une enquête et donnera suite à toutes les plaintes ou rapports de comportement inapproprié.

Cette politique de tolérance zéro tente de respecter divers points de vue individuels et culturels tout en protégeant les individus contre les abus réels ou présumés.

Définitions d'abus :

1. Violence verbale - La violence verbale comprend des propos grossiers ou menaçants qui tendent à démoraliser ou à rabaisser une autre personne. Les mots qui dégradent une autre personne constitue une forme de violence verbale. · L'abus verbal comprend les insultes raciales ou ethniques. Toutes les plaintes de violence verbale feront l'objet d'une enquête par le club et pourront être signalées à la police avec le consentement de la victime ou, dans le cas d'un mineur, d'un parent.

2. Violence physique - La violence physique désigne un comportement inapproprié, comme frapper, gifler, donner des coups de pied, cracher ou pincer une autre personne. Toutes les plaintes pour maltraitance physique feront l'objet d'une enquête par le club et pourront être signalées à la police avec le consentement de la victime ou, dans le cas d'un mineur, d'un parent.

3. Abus émotionnel - L'abus émotionnel signifie le manque de sensibilité de la part d'une personne associée au Club envers une autre personne. En particulier, les officiels de club (membres du conseil, entraîneurs et gérants) doivent être conscients du pouvoir inhérent à ces postes et s'efforcer de faire preuve de discernement dans leurs relations avec les personnes occupant des postes de supervision (joueurs, personnel du club, bénévoles) et avec leurs parents. La violence psychologique comprend des insultes raciales, physiques ou

POLITIQUE DE TOLÉRANCE ZÉRO DU CLUB DE SOCCER ST-HUBERT

ethniques. Toutes les plaintes de violence psychologique feront l'objet d'une enquête par le club.

4. Abus sexuel - L'abus sexuel doit être défini comme:

- a)** des rapports sexuels ou d'autres formes de relations sexuelles physiques entre au moins une personne associée au club et une autre personne lorsque l'activité n'est pas consensuelle
- b)** tout rapport sexuel ou toute autre forme de relation sexuelle avec un mineur
- c)** des attouchements de nature sexuelle et
- d)** comportement ou remarques de nature sexuelle le club signalera immédiatement toutes les plaintes relatives à des abus sexuels à la police.

Directives et procédures de rapport

- 1.** Les violations de la politique de tolérance zéro doivent être immédiatement signalées au bureau du club par la ou les victimes et / ou par leurs proches (un parent, un coéquipier, un entraîneur, etc.).
- 2.** Une plainte peut être initialement communiquée verbalement à un responsable du club ou à un employé, mais doit faire l'objet d'un suivi écrit (lettre et / ou courrier électronique). Si la plainte concerne des violences physiques ou sexuelles, l'officiel du club ou l'employé contactera la police si la personne alléguant des violences ne l'a pas déjà fait et avec son consentement.
- 3.** Toutes les plaintes d'abus feront immédiatement l'objet d'une enquête par le club.
- 4.** Toutes les plaintes adressées au club doivent être sous forme écrite avant le traitement d'une plainte. Cependant, le club signalera immédiatement à la police toute activité criminelle (avec le consentement de la personne alléguant un abus) sans plainte écrite.
- 5.** Une fois qu'une plainte écrite a été déposée auprès du club, un comité de discipline composé d'au moins trois membres du conseil discuteront de la plainte avec la personne alléguant un abus (remarque : en cas d'abus sexuel, le club peut désigner un officiel du club du même sexe que la personne alléguant des abus de contacter la victime). (Reportez-vous également à la politique de discipline du club)
- 6.** Un membre du conseil chargé de mener l'enquête sur la plainte programmera une audience disciplinaire dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'avis de la personne contre laquelle les plaintes ont été déposées. Les personnes désignées dans la plainte doivent être contactées par courrier recommandé et invité à se présenter à l'audience de discipline.
- 7.** En cas de violence physique telle que bagarre, coups de pied, etc., le comité de discipline décidera entre un processus de discipline par examen ou un processus de discipline par audience pour déterminer les sanctions et / ou les suspensions appropriées.

POLITIQUE DE TOLÉRANCE ZÉRO DU CLUB DE SOCCER ST-HUBERT

8. La discipline doit être entendue par trois (3) membres du conseil, dont le président de la discipline. Si un président certifié n'est pas disponible au sein du club, on demandera à l'ARSRS de fournir un président certifié à ces fins.

9. Le comité tient une audience et invite la ou les personnes désignées dans la plainte à assister à l'audience. Seules les personnes convoquées par le comité sont autorisées à participer à une audience. Le comité délibère ensuite à huis clos après la réunion avec la ou les personnes désignées dans la plainte.

12. Les directives du CSSH relatives aux suspensions et aux peines peuvent servir de guide lors de la suspension de violences physiques telles que des comportements violents (bagarre, coups de pied, etc.)

13. Les personnes inculpées d'une infraction pénale impliquant des incidents liés au club seront immédiatement suspendues du club en attendant la résolution des accusations. Aucune audience disciplinaire ne doit avoir lieu lorsqu'une personne fait face à des accusations pénales pour des incidents liés au club. Les membres de club condamnés pour une infraction au Code criminel du Canada peuvent être suspendus ou renvoyés.

14. Toute personne reconnue coupable d'une infraction pénale résultant d'abus sexuels ou physiques sera bannie à vie du Club.

15. Les personnes qui enfreignent la politique de tolérance zéro pour des activités non criminelles peuvent demander la réintégration du club par écrit un mois avant la fin de la peine spécifiée.
Traitement des incidents de violence lors d'une partie de ligue récréative (violence physique, verbale ou émotionnelle)

1. L'arbitre doit suspendre un match si un incident impliquant un entraîneur, un joueur ou un parent / spectateur survient pendant le match.

2. Si un entraîneur est la source de l'abus, l'arbitre l'informerá que le jeu sera abandonné si l'abus continue.

3. Si un parent / spectateur est la source, l'entraîneur approprié sera informé que le jeu sera abandonné à moins que les abus cessent. Si la source est un partisan, l'entraîneur approprié fournira à l'arbitre le nom du partisan et l'entraîneur doit informer le supporteur que la prochaine occurrence de nature similaire entraînera l'abandon du match. Si le spectateur n'est associé à aucune des deux équipes, il sera demandé aux deux entraîneurs de lui parler et de leur demander de quitter la zone du terrain.

4. Le jeu ne sera repris par l'arbitre que si l'abus cesse, avec une balle relâchée à l'endroit où le jeu a été arrêté.

5. L'incident doit être signalé à l'arbitre en chef du club par l'arbitre responsable immédiatement après la fin du match ou l'abandon.

POLITIQUE DE TOLÉRANCE ZÉRO DU CLUB DE SOCCER ST-HUBERT

- 6.** Si l'abus continue, l'arbitre abandonnera le jeu et indiquera clairement sur la feuille de match que le jeu a été abandonné pour cause d'abus.
- 7.** L'officiel principal du match doit immédiatement signaler l'incident à l'arbitre en chef du club et informer les hauts dirigeants dans les 24 heures.
- 8.** En cas de violence physique sur un arbitre, un « Formulaire d'assaut d'arbitre » doit être rempli par l'arbitre.
- 9.** Le club signalera immédiatement tous les incidents de nature criminelle à la police.

Application - Cette politique de tolérance zéro s'applique aux :

- 1.** Tous les membres du conseil d'administration du club
- 2.** Tous les membres du personnel du club
- 3.** Tous les entraîneurs
- 4.** Tous les gestionnaires
- 5.** Tous les joueurs
- 6.** Tous les parents / membres de la famille / tuteurs / gardiens
- 7.** Tous les arbitres
- 8.** Tous les volontaires

Tous les représentants élus du club, les bénévoles, le personnel du club, les entraîneurs, les directeurs et les arbitres doivent signer un formulaire reconnaissant leur compréhension et leur acceptation de la politique de tolérance zéro. Cette politique de tolérance zéro doit être affichée à tout moment sur le site Web du club et communiquée aux parents et aux joueurs au début de chaque cycle du programme. L'ignorance de la politique de tolérance zéro ne doit pas être considérée comme une défense valable contre une plainte.

#NOTRECLUB
NOTRE HISTOIRE